

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de Police de Circulation portant Autorisation exceptionnelle de circulation et de stationnement Ruelle des Mazingues

Nous, Raymond ZINGRAFF, Maire de la commune d'AUBRY DU HAINAUT,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande présentée le 17 février 2025 par l'association « APREPA », dont le siège est à Aubry-du-Hainaut, représentée par son Président Monsieur Alain FONTAINE, dans le cadre de l'organisation d'une « Soirée Disco » salle des Mazingues le samedi 05 avril 2025;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour régler la circulation et le stationnement dans cette rue.

ARRÊTONS

Article 1 : Les véhicules des membres de l'association « APREPA » sont autorisés à stationner et circuler ruelle des Mazingues afin de préparation, tenue et rangement de la manifestation, du vendredi 04 avril 2025 à 18h00 au dimanche 06 avril 2025 à 20h00 ;

Article 2 : Par dérogation, ce droit est accordé également aux prestataires désignés expressément par l'association « APREPA » ;

Article 3 : Seuls les véhicules concernés par les précédents articles, les véhicules de secours, d'intervention et service techniques sont autorisés à circuler et stationner le temps de la présente autorisation ;

Article 4 : A charge de l'association de veiller au respect des articles précédents ;

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Commissaire Divisionnaire du District de Police de Valenciennes
- Madame la Directrice Générale des Services
- Mr le Président de l'association « APREPA »

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Aubry-du-Hainaut, le 17 février 2025



Le Maire

Raymond ZINGRAFF

Arrêté signé le 17 février 2025

Publié sur le site le 18 février 2025